

VOUS ÊTES ÉLECTEURS ?

Commune de -1000 habitants

En mars 2026, les citoyens élisent leurs conseillers municipaux.
Loi du 21 mai 2025 : nouveau mode de scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants.

NOUVEAU SCRUTIN : LISTE BLOQUÉE

- Aujourd'hui, le mode de scrutin est identique aux communes de plus de 1 000 habitants.
- **FIN DU PANACHAGE** : Il n'est plus possible d'ajouter, supprimer ou modifier l'ordre des noms sur la liste lors du vote.
- Si bulletin de vote annoté, celui-ci sera considéré comme nul.

LA PARITÉ OBLIGATOIRE

Liste paritaire avec alternance **OBLIGATOIRE**.
Ex : *Femme/Homme/Femme ou Homme/Femme/Homme*

LE MAIRE N'EST PAS FORCÉMENT LE 1^{ER} DE LA LISTE !

